

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 003-326/13/BC

■ Approbation de la participation de Marseille Provence Metropole à la classique internationale Marseille-Cassis en qualité de partenaire institutionnel et approbation d'une convention

DCOM 13/9978/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le dimanche 27 octobre 2013 se déroulera la Classique Internationale Marseille-Cassis. Cette épreuve sur route est inscrite au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme et de la Fédération Internationale d'Athlétisme. C'est une épreuve populaire avec 12 000 inscrits sur la course. Elle est organisée depuis 1979 par le SCO Sainte-Marguerite (créée le 11 août 1945, qui compte aujourd'hui 18 sections soit 2 000 adhérents). 500 bénévoles sont mobilisés par l'organisation.

La distance à effectuer est de 20 km, sur un parcours allant du stade Vélodrome, à Marseille, en passant par la montée de la Gineste jusqu'au Port de Cassis.

Marseille Provence Métropole souhaite soutenir cette course de renommée internationale qui lui permet de promouvoir à la fois son territoire et ses compétences En effet en tant que partenaire privilégié,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Marseille Provence Métropole bénéficie d'une large couverture publicitaire mettant en avant non seulement deux communes de son territoire mais aussi ses actions en matière de propreté et de tri.

Les déchets les plus importants sur cette course sont les bouteilles d'eau et les cartons qui les contiennent. En 2012, près de 88 % de bouteilles plastiques ont été collectées par les services de Marseille Provence Métropole durant la manifestation, soit 2,54 tonnes et 1 tonne de carton a été recyclée.

Un espace Marseille Provence Métropole couvert et aménagé d'une cinquantaine de m² dans le Village des Partenaires permet d'accueillir les agents de Marseille Provence Métropole qui participent nombreux à cette course.

Le Plan de financement prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Ventes de produits finis :	560.000 euros
Subvention Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :	85 000 euros
Subvention Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	185 000 euros
Subvention Ville de Marseille :	75 000 euros
Subvention Marseille Provence Métropole :	25 000 euros
Prestations en nature :	250 000 euros
(dont 20 000 euros de mise à disposition de moyens logistiques et humains de la part de Marseille Provence Métropole)	
Bénévolat :	110 000 euros

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compte soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire, ainsi que de tri et valorisation des déchets collectés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation financière d'un montant de 45 000 euros à la classique internationale Marseille-Cassis , répartis en 25 000 euros sous forme de subvention directe et de 20 000 euros sous

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

forme de mise à disposition de moyens logistiques et humains définis dans la convention de partenariat ci annexée.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le SCO Sainte-Marguerite.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique A330 - Nature 6743 .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations internationales

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

Jean-Pierre BERTRAND

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI